VADE-MECUM
de l'accueil des élèves
à besoins éducatifs particuliers
Second degré
Académie de Dijon

(Etat des lieux rentrée 2008)

A l'attention de :

Madame le Recteur
Monsieur le COAC
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs généraux
Messieurs les IA-DSDEN
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

La Circulaire de rentrée 2006, dans le cadre de la loi d'orientation et de programme, a rappelé dès son introduction ce qui a présidé à son élaboration : « *Promouvoir l'égalité des chances et améliorer les conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion professionnelle des jeunes sont les deux priorités pour la rentrée 2006. ».*
Elle décline ensuite les différents domaines dans lesquels ces priorités devront particulièrement être prises en compte.
Notre vade-mecum avait privilégié les points suivants :

- la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences,
- les dispositifs en alternance en quatrième,
- le module de découverte professionnelle 6 heures en classe de troisième,
- les enseignements adaptés,
- l'éducation prioritaire,
- la scolarisation des élèves handicapés,
- l'insertion grâce à la voie professionnelle,
- l'apprentissage en EPLE,
- la prévention des sorties sans qualification et la mise en place des PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative),
- le dispositif relatif à l'instruction dans la famille.

La circulaire de rentrée 2007 rappelle ces priorités et leurs finalités : « *Les différents dispositifs pédagogiques et réseaux éducatifs sont des outils que l'institution conçoit pour soulager des difficultés afin de garantir à chaque enfant qui lui est confié la réussite à laquelle il a droit* ».

Celle de 2008 fait de la scolarisation des élèves handicapés la première des orientations prioritaires : « […] *tout doit être mis en œuvre pour réussir leur scolarisation et pour assurer la continuité des parcours de formation* », « *Un effort croissant de formation des enseignants. L'appui et l'aide pédagogique aux enseignants qui accueillent dans leur classe des élèves handicapés sont une priorité* ». Cette circulaire insiste également sur le développement d'une offre de formation adaptée pour les jeunes handicapés.

Pour mettre en œuvre la politique décidée au plan national, l'académie de Dijon a rédigé son Projet académique en trois axes :

- l'élévation du niveau de qualification,
- l'aménagement des territoires éducatifs,
- l'accompagnement de l'autonomie et de l'initiative.

Dans le cadre des travaux du PTA et des groupes d'appui, l'académie de Dijon a travaillé sur ces orientations en s'appuyant sur les réflexions qui ont servi à élaborer le Projet académique, notamment lorsqu'il a fallu dégager des priorités : « *La prévention et le traitement des difficultés scolaires dans le cadre de dispositifs collectifs ou individuels tant du point de vue pédagogique […] qu'éducatif.* » (Projet académique, Axe 1, page 3). D'autres points ont constamment servi de base à notre démarche : *« La grande difficulté de lecture, les retards à l'entrée en sixième, les redoublements précoces et successifs, autant de facteurs de décrochage et de sorties sans qualification du système scolaire »* (page 3), ou encore *« Une politique d'orientation à laquelle doivent recourir toutes les compétences […] afin que les élèves trouvent les voies de nature à développer au plus haut leurs capacités. »* (Page 3) à mettre en regard de ceci, enfin : « *les représentations négatives de certaines filières de formation qui peuvent générer manque d'ambition et orientations par défaut. »* (Page 3).
S'assurer de la maîtrise des savoirs fondamentaux, valoriser les voies professionnelles, amener les élèves à leur plus haut niveau, ces axes de travail prennent évidemment tout leur sens lorsqu'il s'agit de s'intéresser aux délicats problèmes des élèves dits « à besoins éducatifs particuliers ».

S'il est une notion particulièrement difficile à définir précisément, c'est bien celle d'élèves à besoins éducatifs particuliers, tant elle peut recouvrir des profils hétérogènes. Quelques points communs peuvent toutefois être avancés : il s'agit d'enfants pour qui le système éducatif ne convient pas dans ses configurations ordinaires, et l'éducation nationale doit mettre en place une réponse adaptée pour leur prise en charge, sous la forme d'une organisation spécifique, d'un dispositif regroupant plusieurs élèves ou encore en individualisation totale.
Afin, d'une part, de mieux repérer les différents « systèmes » existants et leur réglementation, et d'autre part de les appliquer le plus efficacement possible. Il nous a semblé utile de rédiger ce vade-mecum à destination de tous les personnels acteurs de la réussite des jeunes en difficulté. Ils y trouveront rapidement les réponses à leurs principales interrogations concernant tel ou tel aspect de ce problème, ainsi que les noms des personnes référentes.

Thèmes des fiches :

Coordonnateurs du vade-mecum :

Martine LACOTE IEN ET Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées, doyenne des IEN-ET.
Marc BUSSIERE IA-IPR Lettres, co-doyen des IA-IPR.

Thèmes de travail	**Pilote(s) du sous-groupe et/ou membres participants**	**Présentation** pages... *Date de réactualisation*
1. Dispositifs relais : classes et ateliers	Andrée BONNERY	**4** *juin 2008*
2. SEGPA	Martine LACOTE Jean Claude TRUCHOT	**6** *juin 2008*
3. Classe de 3ème module de découverte professionnelle 6 heures	Bernard DUCERF Jean-Michel PYOT	**8** *juin 2008*
4. Unités pédagogiques d'Intégration Intégration des élèves handicapés en lycées	Marc BUSSIERE Martine LACOTE	**10** *juin 2008*
5. Education prioritaire et « Ambition réussite »	Vincent LORIUS	**14** *juin 2008*
6. Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)	Anne-Marie ACHARD Daniel DETILLEUX	**16** *juin 2008*
7. Dispositifs en alternance	Bernard DUCERF	**17** *juin 2008*
8. Apprentissage en EPLE	Philippe LEFEBVRE Christian POUTHIER	**19** *juin 2008*
9. Maîtrise du langage et scolarisation des mineurs primo-arrivants	François BOURGUIGNON Pauline MASSENOT	**21** *juin 2008*
10. Dispositif relatif à l'instruction dans la famille	Marc BUSSIERE Martine LACOTE	**23** *juin 2008*
11. Dispositif en milieu carcéral	Marc BUSSIERE Martine LACOTE IEN-ASH	**25** *En cours*

1. Dispositifs Relais (classes et ateliers)

1.1. Présentation/description :

Six dispositifs relais dans l'académie (trois en Saône-et-Loire, un en Côte d'Or, un dans la Nièvre, un dans l'Yonne) ont reconduit leur projet pour l'année 2007-2008. Deux nouvelles structures ont été créées pour la rentrée 2007 (au collège Pardé à Dijon et au collège Prévert à Migennes) avec toujours pour **objectifs** :

- **prévenir la marginalisation scolaire, resocialiser et rescolariser de jeunes collégiens entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire,**
- **favoriser la réinsertion des élèves dans un cursus de formation soit en collège, soit en formation professionnelle.**

Ces structures implantées hors d'un établissement scolaire (sauf collège du Parc à Dijon) en partenariat avec des structures locales (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, collectivités territoriales et associatives…) accueillent temporairement le collégien et recherchent ensemble une solution pour réussir un projet de réinsertion.

1.2. Références des principaux textes :

- Circulaire 2006-129 du 21 août 2006 B.O. n° 12 du 07 septembre 2006 Organisation et Pilotage des dispositifs relais.

1.3. Implantation géographique académique et effectifs :

Les dispositifs fonctionnent en Classe Relais avec un collège de rattachement comme présenté sur la cartographie (*voir page suivante*).

Implantation géographique académique et effectifs des dispositifs relais

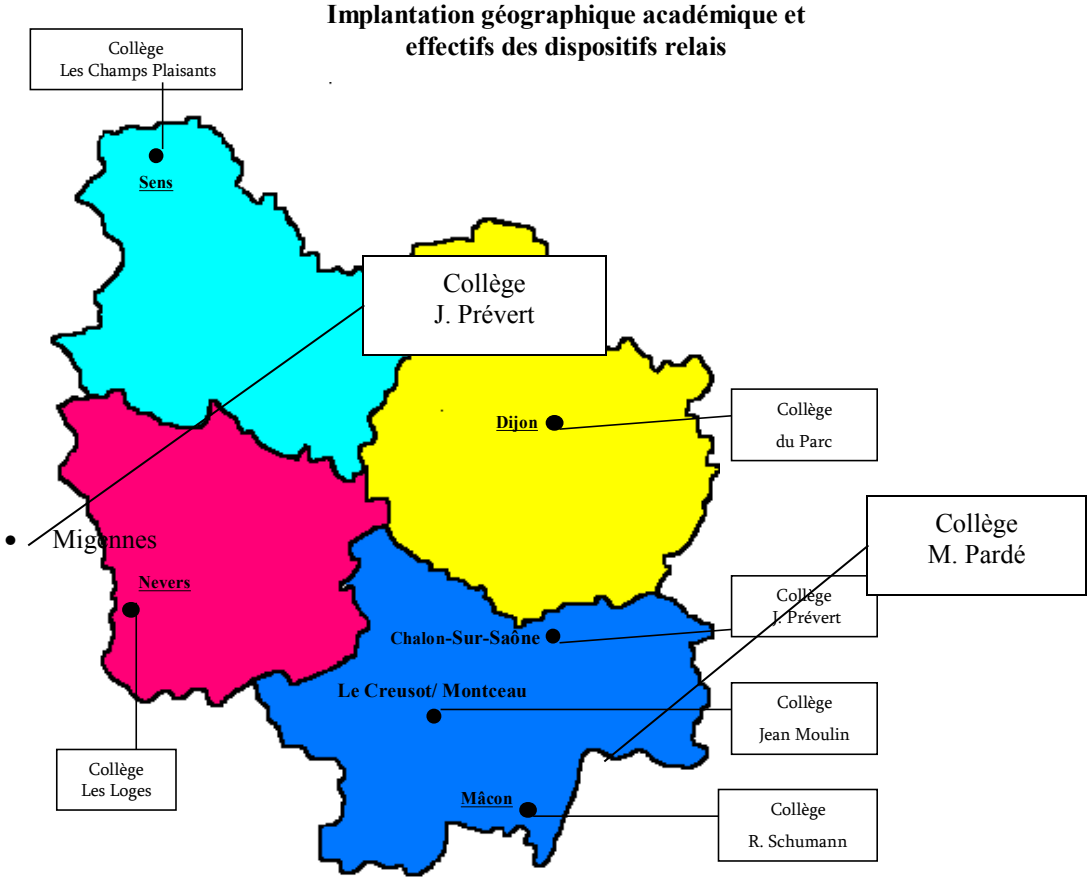

2. Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

2.1. Présentation/description :

Ces sections permettent d'accueillir, dès la fin de l'école élémentaire, de la 6ème à la 3ème, les élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, de soutien ou d'aide mises en place. Les enseignements généraux et professionnels adaptés (découverte d'un ou plusieurs champs professionnels dès la classe de 4ème) leur assurent une formation commune qui vise à leur faire acquérir en fin de cycle, une autonomie et les acquisitions suffisantes pour préparer une formation qualifiante. Les disciplines générales sont assurées par des professeurs des écoles spécialisés et par les Professeurs de Lycées et Collèges pour les disciplines : Langues vivantes, Éducation physique et sportive, Technologie et Arts. L'enseignement des champs professionnels est assuré par des Professeurs de lycées professionnels.
Actuellement, un groupe ministériel travaille sur la révision des champs professionnels : projet de 4, voire 5, champs professionnels intitulés Hygiène-services-alimentation, Vente-distribution-marchandisage, Espace rural et environnement, Habitat et peut-être Industrie.
L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'accéder aux formations qualifiantes de niveau 5 avec les meilleures chances de réussite :
88 % des jeunes entrent en formation qualifiante de niveau V en LP, EREA, apprentissage, …
70 % des élèves obtiennent le diplôme.

2.2. Références des principaux textes :

- Mise en œuvre de la rénovation des enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré : notes de service n°98-128 et n°98-129 du 19 juin 1998.
- Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré : circulaire du 19 juin 1998.
- Circulaires de rentrée (08 juin 2001 - 10 avril 2002 – 28 mars 2003 – 27 janvier 2004 – 27 mars 2006).
- Enseignement général et professionnel adapté dans le 2nd degré (EGPA) : circulaire n°2006-139 du 29 août 2006.

2.3. Implantation géographique académique et effectifs :

- 45 Segpa à la rentrée 2008.
- 2750 élèves (effectif stable depuis 5 ans).
- situation géographique (*voir cartographie page suivante*).

Implantation géographique des 45 SEGPA de l'Académie
Rentrée 2008

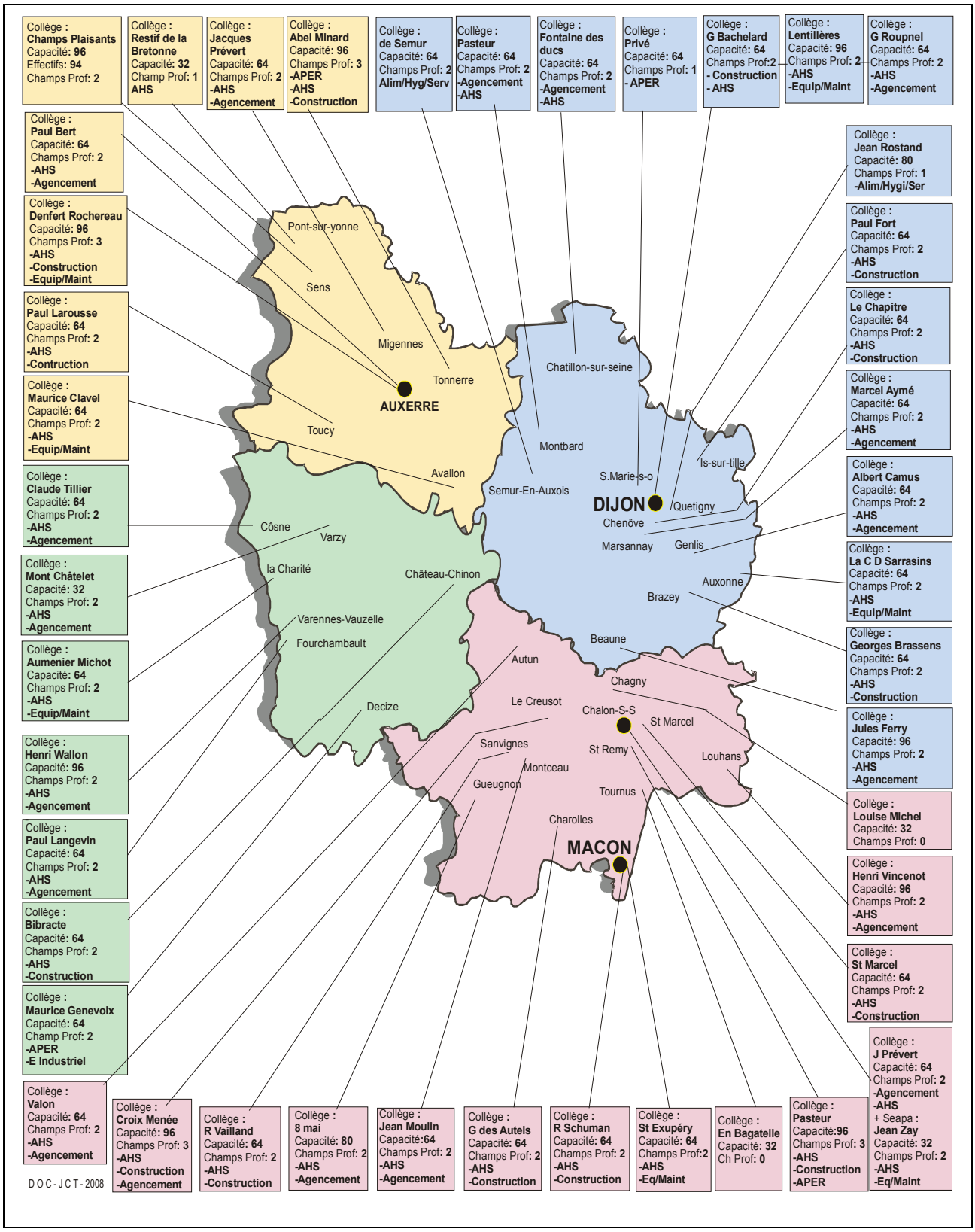

3. Classes de 3ème module de découverte professionnelle 6 heures

3.1. Présentation/description :

Le module de découverte professionnelle 6 heures (DP6) s'inscrit dans la perspective d'une réduction des sorties sans qualification du système éducatif. Il a pour objectif de favoriser la connaissance du monde professionnel, des voies et des parcours de formation afin de permettre à tout élève de construire son projet d'orientation.
Il génère le plaisir d'apprendre, de découvrir, de s'investir pour une poursuite d'études réussie.
Les contenus :

- une approche concrète des activités professionnelles, d'un métier ou d'une famille de métiers ;
- la découverte de l'entreprise, de l'environnement physique, social et humain d'un métier donné ;
- l'identification des connaissances, des aptitudes requises pour exercer ce métier ;
- la découverte des voies d'accès à cette qualification et les modalités de la formation correspondante.

L'ensemble des dispositions à caractère pédagogique retenues pour la découverte professionnelle (réalisations concrètes dans au moins deux champs des secteurs de la production et des services, découverte des organisations, des voies et des parcours de formation, activités de mise en commun et de synthèse, évaluation de la découverte professionnelle et prise en compte de celle-ci pour la délivrance du DNB, validation du B2i, accompagnement de chaque jeune par un professeur référent, renseignement d'un livret de suivi ou portfolio…) doit concourir à une scolarité plus sereine dont l'aboutissement est une orientation choisie en conscience.

3.2. Références des principaux textes :

- Organisation des enseignements du cycle d'orientation du collège *(BO n° 28 du 15 juillet 2004).*
- Enseignement du module de découverte professionnelle 6 h, orientations pédagogiques *(BO n° 11 du 17 mars 2005).*
- Document d'accompagnement du module 6 h : http://eduscol.education.fr/D0082/dpdocac6h.pdf
- Vade-mecum Découverte Professionnelle : http://eduscol.education.fr/D0072/dp6h_vade-l.htm
- Socle commun de connaissances et de compétences : arrêté du 11 juillet 2006.
- Diplôme National du Brevet : http://eduscol.education.fr/D0071/accueil.htm

3.3. Implantation géographique académique et effectifs :

La répartition géographique des classes de 3DP6 sera légèrement modifiée à la rentrée 2008 (voir carte ci-jointe). En effet, pour tenir compte des difficultés à gérer pédagogiquement un effectif trop élevé, il a été décidé de réduire à 24 maximum le nombre d'élèves dans ces classes.
Par ailleurs, pour tenir compte du taux de pression à l'inscription dans ces classes (rapport entre le nombre de voeux 1 et le nombre de places disponibles), du poids des élèves inscrits en 3DP6 par rapport à ceux de 3ème générale, du nombre de places vacantes et de la ventilation garçons-filles dans ces classes, il nous est paru nécessaire de procéder à un rééquilibrage.

Implantation géographique des classes de 3ème Découverte professionnelle – module 6 H

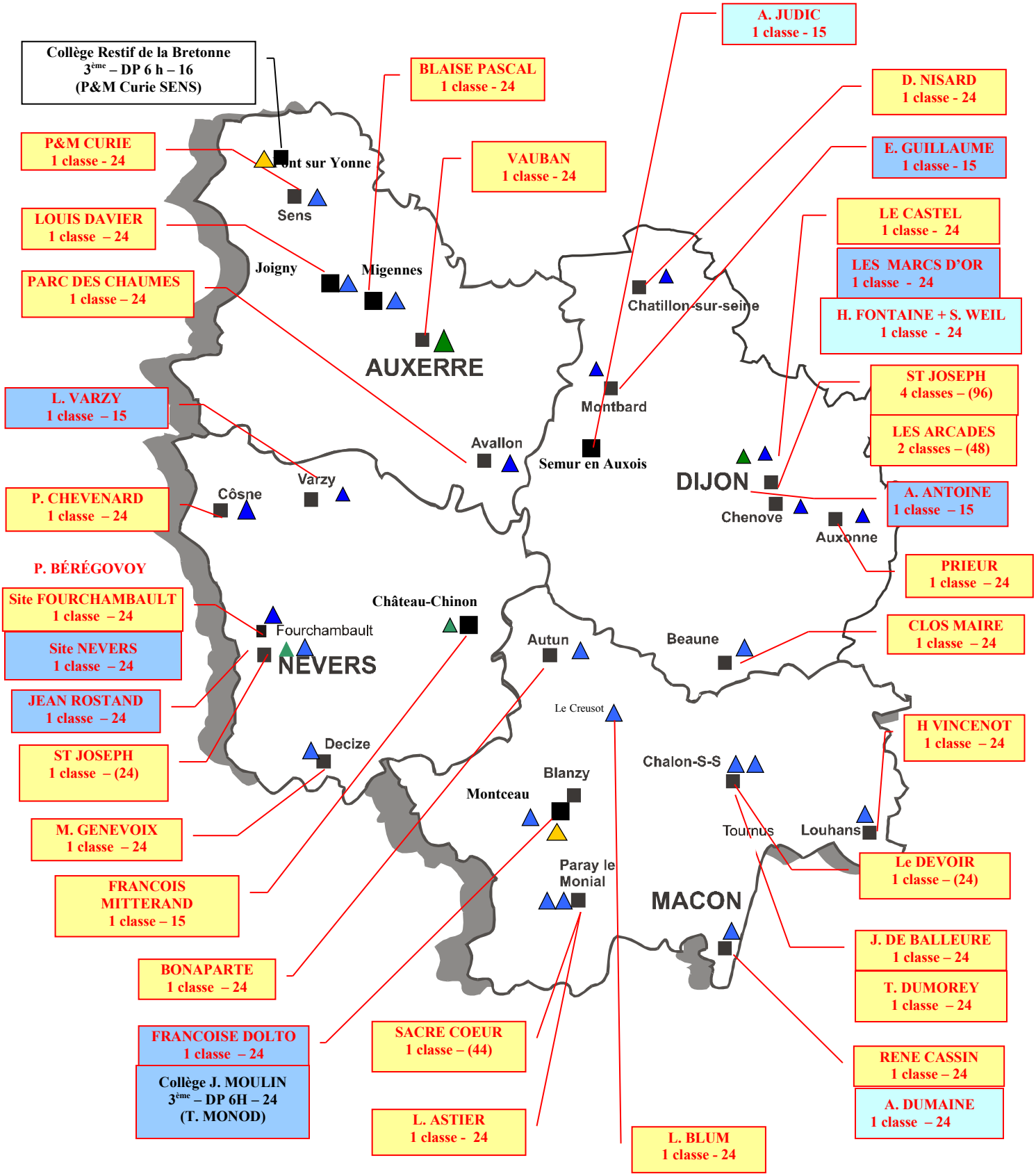

4. Unités pédagogiques d'intégration – Scolarisation des élèves handicapés

4.1. **Présentation/description :**

Les formes de scolarisation des élèves handicapés dans les formations du second degré sont variées : individuelle ou collective, dans une classe ordinaire ou spécialisée, à temps plein ou partiel, ou pour une partie seulement des activités scolaires. Elles doivent permettre, sans discontinuité, de prendre en compte les besoins particuliers liés à la maladie ou au handicap et requièrent un travail d'équipe éducation nationale/personnels des structures de soins/famille. La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées facilite ce travail.

L'académie de Dijon a mis en place :

En collège :

- des UPI (Unités Pédagogiques d'Intégration) implantées en collège. Elles regroupent des élèves, sortant majoritairement des CLIS (Classe d'Intégration Scolaire, du premier degré) et présentant un handicap de même nature :

  Classification :
  UPI 1 pour enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives,
  UPI 2 pour handicapés auditifs,
  UPI 3 pour handicapés visuels,
  UPI 4 pour handicapés moteurs.
  Les enseignements sont encadrés par un professeur spécialisé mais les élèves peuvent rejoindre des cours des classes du collège, en fonction de leur handicap.

- Des auxiliaires de vie scolaire qui aident, de façon individuelle (AVSi), l'élève handicapé à suivre une scolarité en classe ordinaire, ou de façon collective (AVSco), dans les dispositifs de type UPI.

En Lycée :

L'académie a ouvert, à la rentrée 2007, 2 UPI (troubles des fonctions cognitives) permettant de préparer une formation professionnelle, après la classe de 3ème :

- Une UPI au lycée Le Castel, à Dijon :
  Les jeunes d'UPI reçoivent un enseignement pré-professionnel en 4ème et en 3ème, ils ont donc un projet professionnel précis en fin de scolarité collège. Au Lycée du Castel, ils sont encadrés par un professeur des écoles spécialisé pour les enseignements généraux (Maths, Sciences, Français, Histoire/Géographie). Pour les langues, l'EPS, les arts appliqués, la Vie Sociale et Professionnelle et l'enseignement professionnel ils sont en formation dans l'établissement qui prépare au métier qu'ils ont choisi. Le professeur des écoles assure aussi la coordination du dispositif.

- Une UPI au LP A. Dumaine, à Mâcon :
  Un professeur des écoles, coordonnateur, assure une partie des enseignements généraux. Pour les enseignements technologiques et professionnels les élèves handicapés, en fonction de leur projet, suivent les cours en CAP agent polyvalent de restauration et horticulture.

A la rentrée 2008, l'académie de Dijon a enrichi son offre de formation : UPI en collège (2 dans l'Yonne et 1 en Côte d'Or), en lycée professionnel (UPI à Paray-le-Monial) et un projet en gestation (Semur-en-Auxois).

4.2. Références des principaux textes :

- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi 2005-512 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 – BO n° 9 du 1er mars 2001 : Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et développement des Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI).
- Circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 relative à la mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée destinée aux enseignants du premier et du second degrés préparant le CAPA-SH et le 2 CA-SH.
- Décrets 2005-1587 et 1589 relatifs à la création de Maison Départementale des Personnes handicapées et à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Circulaire n° 2006-119 du 31 juillet 2006 portant sur l'accueil à la rentrée 2006 des élèves handicapés.
- Circulaire de rentrée n° 2007-011 du 9 janvier 2007 : paragraphe 3.4. « L'égalité des chances pour les élèves handicapés ».
- Circulaire de rentrée n° 2008-042 du 4 avril 2008 : 1. Scolariser les élèves handicapés.
- *www.education.gouv.fr/handiscol/.*

4.3. Implantation géographique académique et effectifs :

- UPI : voir cartographies UPI collèges et lycées pages suivantes.
- Effectifs : 4200 élèves handicapés sont scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat (Education nationale) dont plus de 60 % suivent une scolarisation individuelle, en milieu « ordinaire », les autres jeunes handicapés sont accueillis dans les dispositifs collectifs. Il y a encore trop peu d'élèves handicapés en lycées (à peine 200).

Implantation géographique des Unités pédagogiques d'intégration COLLEGES

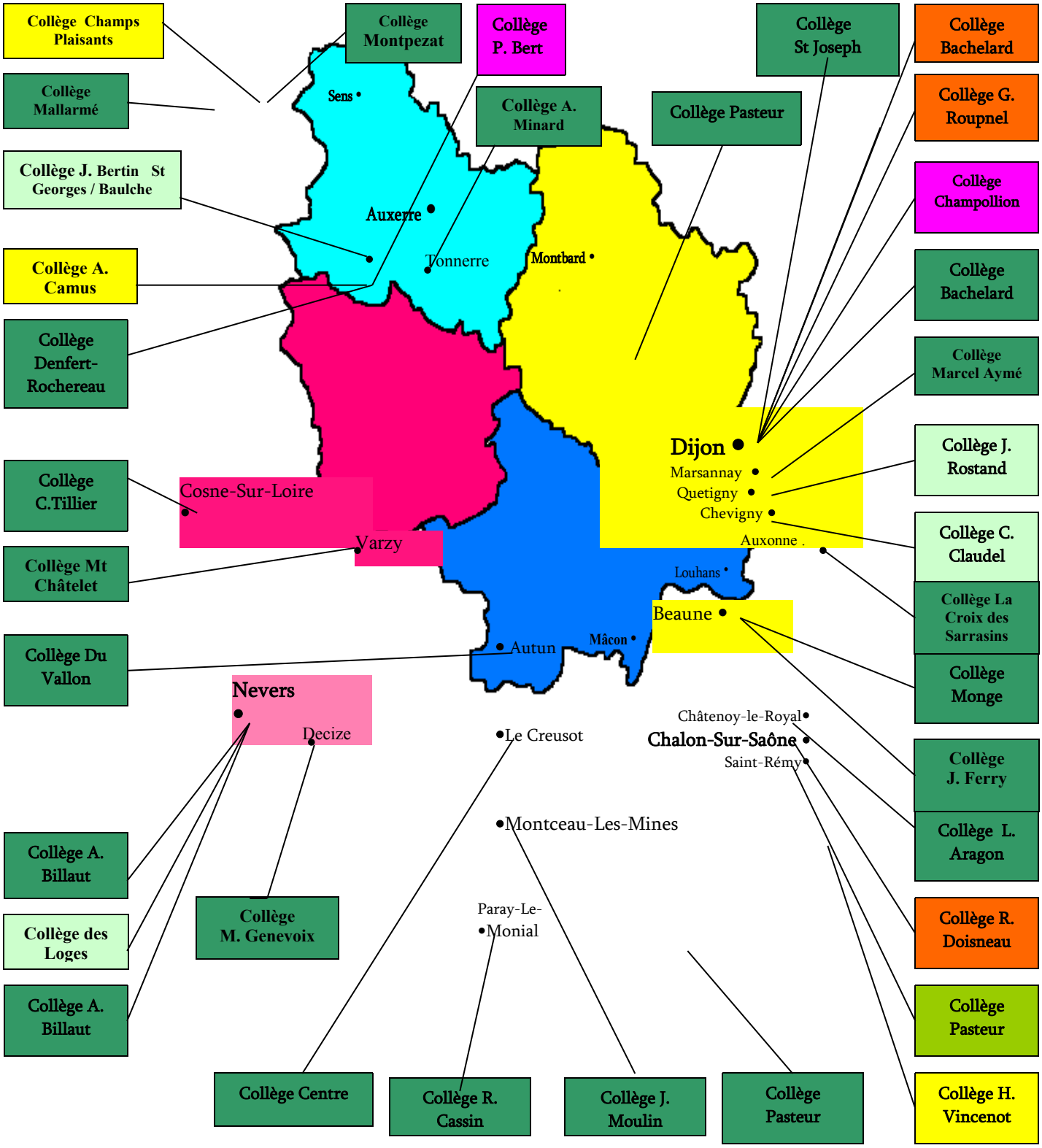

Handicap moteur

Déficience auditive

Autisme

Troubles des fonctions cognitives

Déficience psychologique grave / troubles psychiques

Troubles du langage

Implantation géographique des Unités pédagogiques d'intégration LYCEES

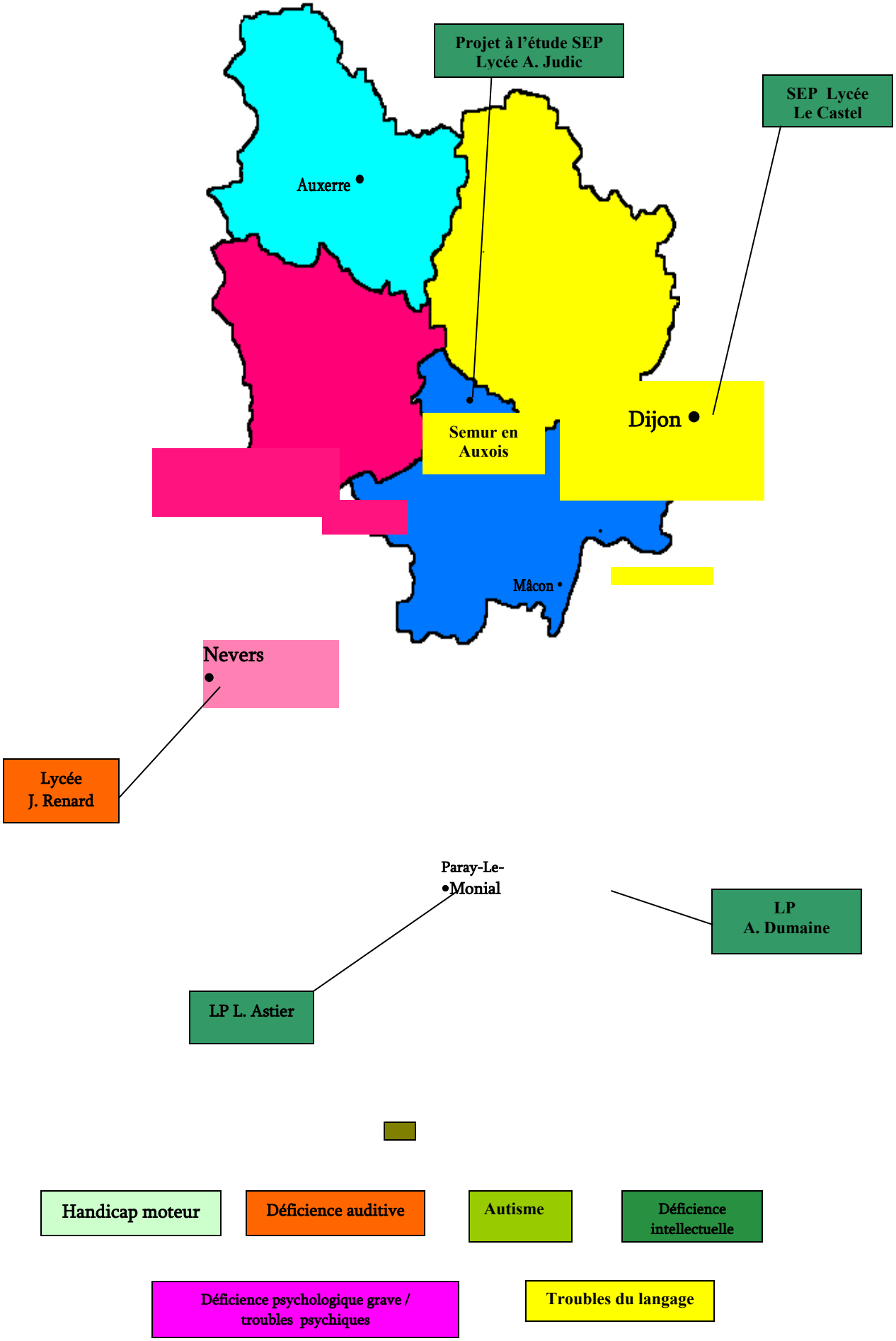

5. Education prioritaire et « Ambition réussite »

5.1. Présentation/description :

Le plan de relance de l'éducation prioritaire, annoncé en 2005, a été explicité au début de l'année 2006. Il sépare en deux catégories les établissements relevant de l'éducation prioritaire :

- Les 249 collèges "ambition réussite".
- Les autres établissements, classés « éducation prioritaire ».

D'autre part, une circulaire de la même année demande la réorganisation des zones autour du collège de secteur. Les conseils de zone devant se transformer en comités exécutifs dont le pilotage est assuré par le principal et le secrétariat par le coordonnateur ZEP. Ce changement, destiné à rendre la structure plus opérationnelle n'est en place que dans une petite dizaine de secteurs pour notre académie.

Depuis octobre 2007, les collèges de l'académie situés en zone d'éducation prioritaire ont expérimenté l'accompagnement éducatif. Outre sa généralisation à l'ensemble des collèges, la rentrée 2009 verra l'entrée en jeu des écoles primaires de l'éducation prioritaire.

5.2. Références des principaux textes :

- Circulaire n° 2003-133 du 01 septembre 2003, Éducation prioritaire : des objectifs et des méthodes pour lutter contre la fracture scolaire et élaborer les contrats de réussite scolaire.
- Circulaire N° 2006-058 du 30 mars 2006. Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.
- Complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire NOR : MENE0701447C RLR : 510-0 ; 520-3 Circulaire n °2007-115 du 13 juillet 2007 MEN DGESCO B3-2 - B3-3.
- Circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008 – Préparation de la rentrée 2008.

5.3. Implantation géographique académique et effectifs :

- Deux collèges classés « Ambition réussite » : Collège Le Chapitre, CHENOVE et Jean Moulin, MONTCEAU-les-MINES, ainsi que les écoles maternelles et élémentaires qui leur sont rattachées.
- 27 zones d'éducation prioritaire (voir carte).

Implantation géographique de l'éducation prioritaire

6. Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)

6.1. Présentation/description :

Les Programmes Personnalisés de Réussite Educative sont généralisés depuis septembre 2007. Destinés aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition des compétences liées au socle commun, les PPRE prennent la forme d'un contrat tripartite (équipes éducatives / élèves / parents). Ce contrat indique quelles remédiations seront mises en place pour pallier les difficultés rencontrées par ces élèves, et sous quelle forme. Ils sont l'un des outils majeurs de la remédiation dans les collèges "ambition réussite" mis en place dans le cadre du plan de relance de l'éducation prioritaire.

6.2. Références des principaux textes :

- Article 16 de la loi d'orientation et de programme.
- Décret 2005-1013 du 2 août 2005 : Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège.
- Décret 2005-1014 du 28 août 2005 : Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.
- Circulaires de rentrée du 27 mars 2006 et du 30 mars 2006 : Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.
- Circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 : Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège.
- Circulaire de rentrée n° 2007-011 du 09 janvier 2007.

6.3. Implantation géographique académique et effectifs :

90% des collèges ont mis en place des PPRE essentiellement en 6ème. Les effectifs sont très variables. Ils concernent 2 élèves en moyenne par classe, c'est-à-dire 7 % des élèves de 6ème.

7. Dispositifs en alternance

7.1. Présentation/description :

Le dispositif en alternance est une réponse conjoncturelle aux besoins spécifiques d'un élève à un moment donné de sa scolarité. Il met en oeuvre un mode de formation partagée soit entre collège et lycée(s) professionnel(s), soit entre collège et entreprise(s), soit entre ces trois pôles (double alternance). Initiée et organisée par le collège, à partir d'un projet pédagogique spécifique à chaque élève, cette formation comprend des périodes au cours desquelles l'élève réalise en lycée professionnel et/ou en entreprise des activités définies au préalable, porteuses de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être en cohérence avec les apprentissages au collège.

7.2. Références des principaux textes :

- Circulaire de rentrée 2003 : BO n° 14 du 03 avril 2003 et cahier des charges des dispositifs en alternance (annexe I du BO n° 14 du 03 avril 2003).
- Circulaire et décret relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel des mineurs de moins de 16 ans (BO n° 34 du 18-09-2003) et circulaire DGT n° 4 du 01 février 2007.
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences.
- Les dispositifs de formation en alternance en collège : rapport de l'I.G.E.N., janvier 2003 - http://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/rapports/alternance.pdf
- L'alternance au collège – les textes et références, les ressources nationales -http ://eduscol.education.fr/D0188/default.htm

7.3. Implantation géographique académique et effectifs :

Il est difficile d'identifier en cours d'année le nombre d'élèves inscrits dans les dispositifs d'alternance (souplesse de ces dispositifs, manque de lisibilité…).

Le nombre de lycée professionnel accueillant des collégiens dans le cadre de dispositifs d'alternance est en hausse (21 participent et bénéficient de moyens supplémentaires).

Un travail est engagé avec chaque département pour réfléchir à un pilotage efficient (IA-DSDEN, inspecteurs, établissements).

Implantation géographique et effectifs des dispositifs en alternance

- Alternance du type Collège – Lycée professionnel
- Alternance du type Collège – Entreprise
- Alternance du type Collège – Lycée professionnel – Entreprise
- Nouveau dispositif à la rentrée 2008

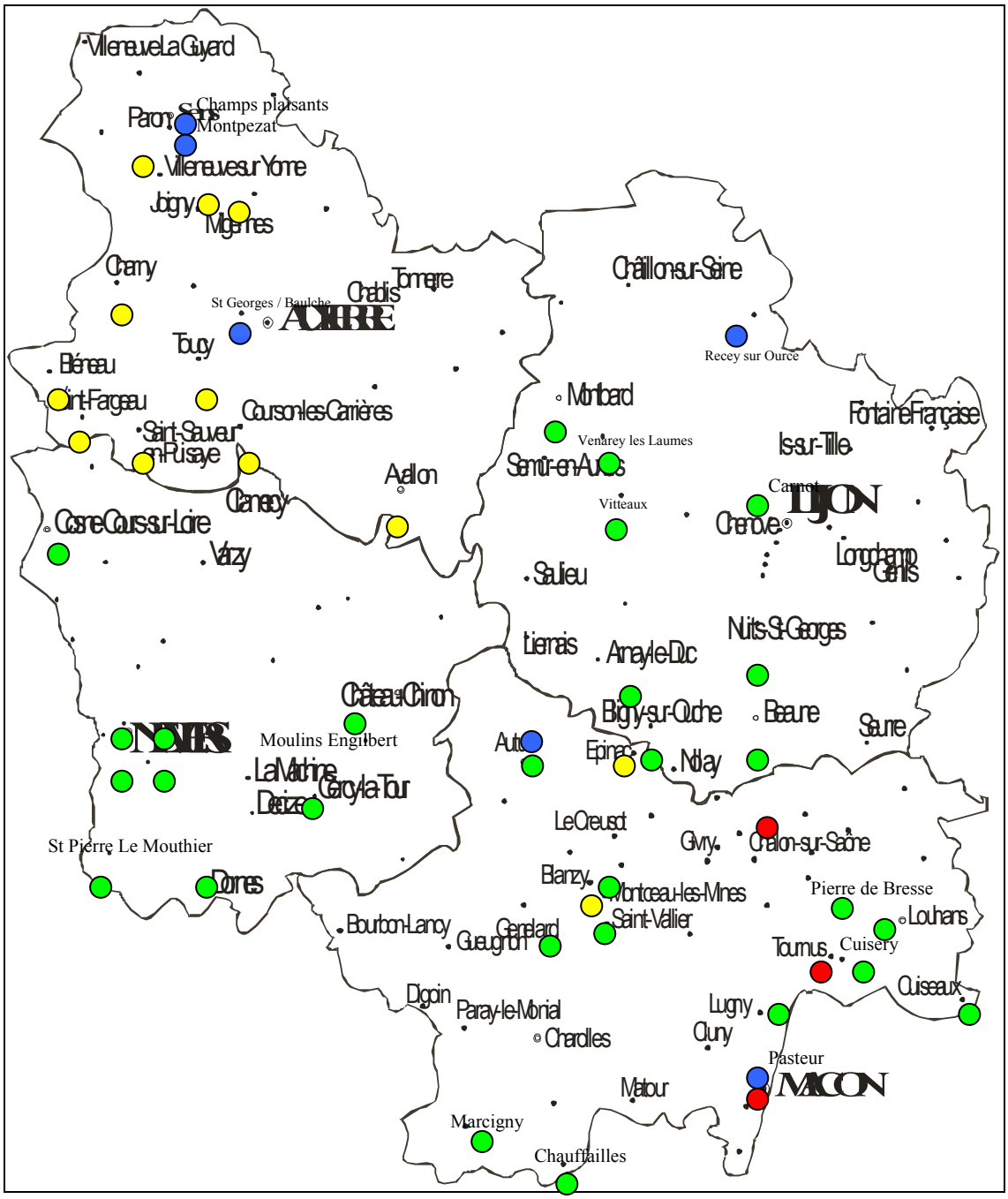

8. Le pré apprentissage : Des Parcours d'Initiation aux Métiers, aux Classes de pré apprentissage, vers les dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (DIMA).

8.1. Présentation/description :

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances avait instauré la formation d'apprenti junior, dès la rentrée 2006. Cette nouvelle formation s'adressait aux élèves, âgés de 14 ans au moins. Ce dispositif a été mis en extinction.
Une offre complémentaire aux dispositifs en alternance offerts au collège aux élèves de 4 ème âgés de 14 ans au moins est ouvert dans les Lycées professionnels ou les Centres de formation d'apprentis.
Il s'adresse aux élèves volontaires, à condition qu'ils soient âgés de 15 ans à la date d'entrée dans le dispositif.

C'est une réponse supplémentaire apportée par le système éducatif à des demandes de diversification des modes d'accès au socle commun et à la formation professionnelle initiale qui contribuera à limiter les sorties sans qualification.
Les accueils sont organisés à partir d'une convention signée entre le CFA d'éducation nationale en Bourgogne et le conseil régional de Bourgogne, pour un groupe global de 120 élèves. Ce groupe est réparti selon les accueils identifiés en 4, 6 ou 8 groupes de 12 élèves selon les inscriptions faites dans les établissements

Les publics accueillis sont, par ordre prioritaire, des élèves :

- jeunes scolaires qui ne trouvent pas, dans l'organisation du collège, le contexte qui leur permettrait de réussir pleinement,
- qui ont un projet personnel et professionnel déterminé et qui souhaitent pouvoir entrer rapidement dans une formation professionnelle par la voie de l'apprentissage,
- de l'enseignement adapté/spécialisé qui désirent accéder à une formation par apprentissage.

8.2. Références des principaux textes :

- Guide pédagogique de la formation d'apprenti junior (avril 2006) – Direction de l'Enseignement Scolaire – http://eduscol.education.fr/.

CPA :

- Convention de création d'un groupe régional de CPA au sein du CFA de l'Education nationale en Bourgogne
- Convention de stage diffusée par le Service académique de l'inspection de l'apprentissage (alternance 15 jours/ 15 jours, 30 heures par semaine)
- Avoir 15 ans révolus avant la rentrée de septembre ou au maximum avant le 31 décembre.

8.3. Implantation géographique académique et effectifs :

L'académie de Dijon a ouvert à la rentrée 2007, des « plates-formes de préapprentissage » regroupant des formations de type CPA (4 classes préparatoires à l'apprentissage) .
Six classes en EPLE (capacité d'accueil de 15 à 24 élèves) et une en SEP de lycée privé. Voir cartographie page suivante.

-

Implantation géographique académique et effectifs des Classes Préparatoires à l'Apprentissage

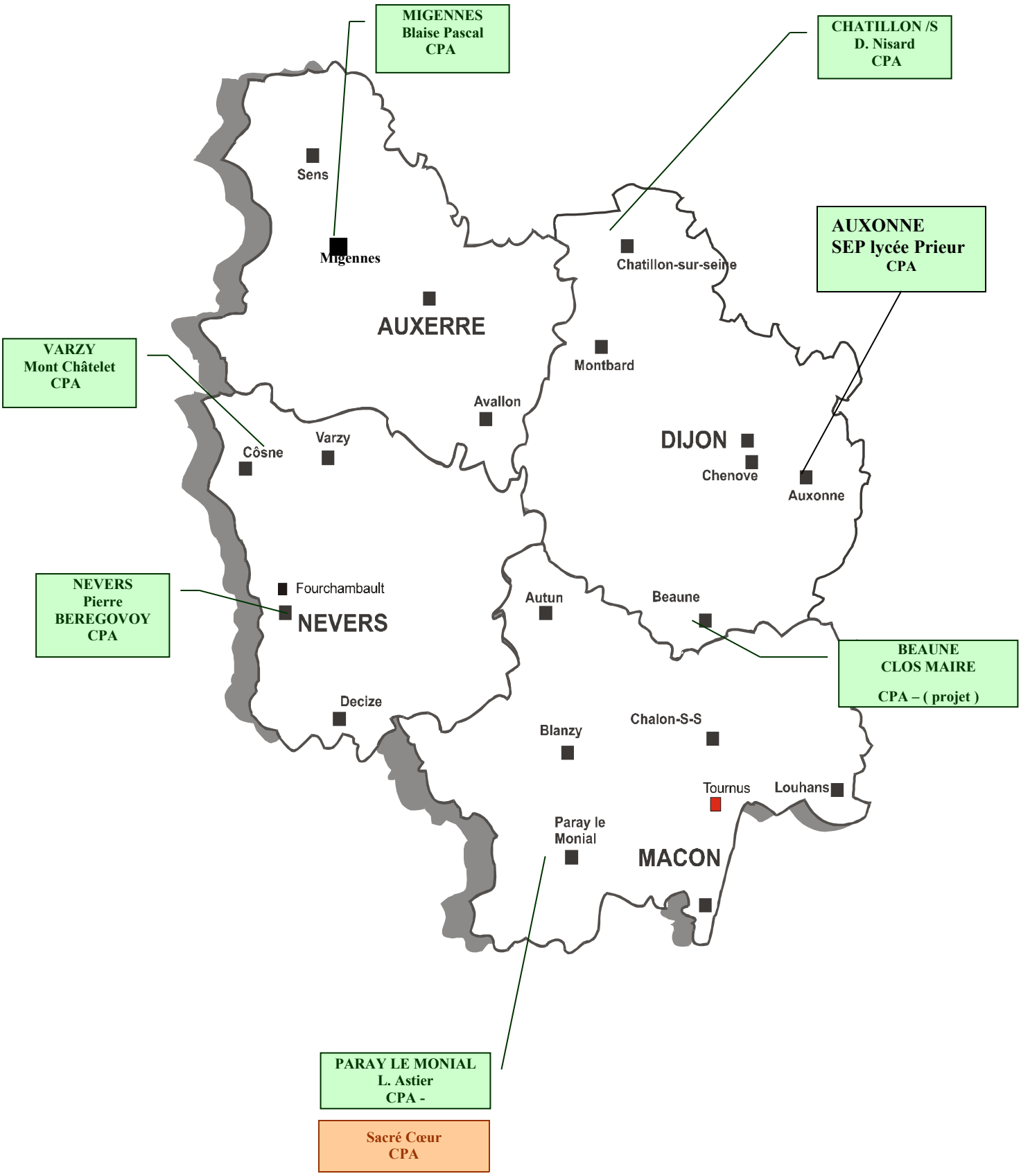

9. Maîtrise du langage et scolarisation des primo-arrivants

9.1. Présentation/ description :

Les élèves primo-arrivants sont des élèves arrivés de l'étranger en France dans l'année même et ils sont considérés ainsi le temps d'une année scolaire. L'éducation nationale a obligation de les scolariser.

Ce sont des élèves à besoins éducatifs particuliers très hétérogènes. Les uns n'ont jamais été scolarisés antérieurement (NSA) et arrivent analphabètes, les autres ont été scolarisés mais dans une autre langue, parfois non indo-européenne.

On scolarise la plupart des élèves primo- arrivants en les rattachant dès leur arrivée à une classe de 6ème ou de 5ème. .
Puis on cherche à les intégrer dans un maximum de disciplines. L'année suivante, ils sont « intégrables complètement ».
Mais ils ont encore d'énormes besoins de soutien en français, ce que prévoient les textes officiels.
Les flux, notamment celui des mineurs NSA, sont en constante augmentation, ces cinq dernières années.
Notre académie ne dispose que de cinq CLA (classes d'accueil), quatre en Côte d'or et une dans l'Yonne. Le besoin se fait pourtant le plus sentir dans le sud de la Bourgogne et dans la région de Sens de par sa proximité avec la région parisienne.

9.2. Références des principaux textes :

- Circulaire N° 84-246 du 16 Juillet 1984(RLR 522-2) : Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés.
- Loi 89-548 du 2 Août 1989, article 9 (JO du 8 Août 1989).
- Circulaire N° 2002-074 du 10 Avril 2002 (RLR 513-1 ; 514-1 ; 522-1) : Préparation de la rentrée 2002 dans les collèges et mise en oeuvre des itinéraires de découverte
- Circulaire N° 2002-100 du 25-4-2002 : Organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française… ».

EXTRAIT : « *Un chef d'établissement ne peut refuser l'inscription pour les moins de dix-huit ans, ou la pré-inscription pour les jeunes de dix-huit ans et plus, au seul motif qu'ils ne peuvent présenter un titre de séjour. Il n'appartient pas à l'Education Nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents, au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France. ».*

9.3. Implantation géographique académique et effectifs :

-
Voir cartographie page suivante.

On relève une progression constante ces dernières années des mineurs NSA et des mineurs « isolés » : près de **470** élèves dans le 2nd degré en juin 2008.

Implantation géographique académique et effectifs des « primo-arrivants »

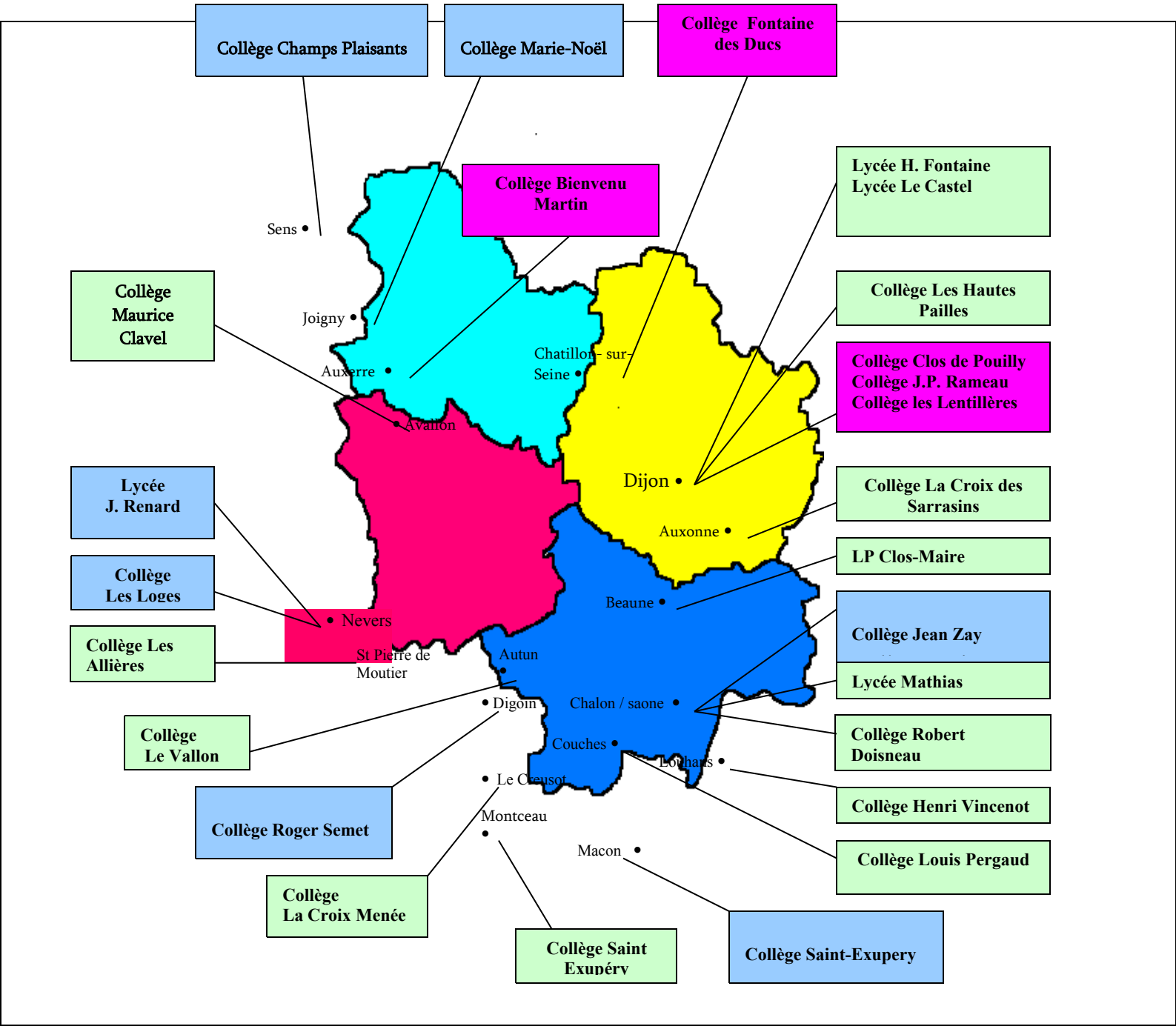

CLA	Dispositifs lourds	Dispositifs aléatoires
Effectifs : **16 à 25**	Effectifs : **12 à 20**	Effectifs : **5 à 8**

10. Dispositif relatif à l'instruction dans la famille

10.1. Présentation/description :

Les élèves scolairement « isolés » sont des élèves qui ne sont pas dans un établissement public ou privé sous contrat. Leurs familles ont fait le choix de leur dispenser à la maison l'enseignement obligatoire auquel tout enfant est astreint en France. Les raisons qui ont poussé les parents à ne pas scolariser leurs enfants ou à les retirer du système traditionnel sont très variables (activités musicales, sportives, raisons médicales). D'autres parents mettent en avant leur désir de « protéger » leurs enfants des méfaits supposés d'une socialisation qu'ils redoutent.

La loi fait obligation aux inspections académiques de s'assurer que ces enfants reçoivent un enseignement correspondant à leur âge, à leur niveau. Pour le premier comme pour le second degré, des inspecteurs sont mandatés par le recteur de l'académie pour vérifier :

- l'aspect qualitatif et quantitatif de l'enseignement,
- les conditions dans lesquelles l'enseignement est délivré (conditions de vie de l'enfant de nature à perturber sa santé et sa sécurité, emprise sectaire…).

Ces enfants sont des élèves à besoins spécifiques très hétérogènes : certains ont été scolarisés dans un établissement avant que leurs familles ne les en retirent, d'autres n'ont jamais été socialisés au sein d'une école ou d'un collège.

10.2. Références des principaux textes :

- **Article L131-1** du Code de l'éducation : « *L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans. La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue* ».

  Article L131-1-1 (Loi nº 2005-380 du 23 avril 2005 art. 7 I Journal Officiel du 23 avril 2005)

  « *Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté. Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement ».*

- **Article L131-2 du Code de l'éducation :** (Loi nº 2005-380 du 23 avril 2005 art. 11 Journal Officiel du 24 avril 2005)

« *L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix. Un service public de l'enseignement à distance est organisé notamment pour assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire ».*

- Circulaire N° 99-070 du 14 mai 1999, portant sur le renforcement du contrôle de l'obligation scolaire :

« Chaque année, plusieurs milliers d'enfants échappent à l'École de la République. Trop souvent, ces enfants sont maintenus dans un état d'inculture, d'ignorance, ou pire encore, embrigadés, aliénés, maltraités. Cette réalité étant inacceptable, il est apparu indispensable de rappeler, en s'appuyant sur les fortes exigences de la Convention Internationale des Droits de l'enfant qui affirme en ses articles 28 et 29 que tous "les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation" visant "à favoriser l'épanouissement de sa personnalité" et "le développement de ses aptitudes mentales et physiques dans toute la mesure de leurs potentialités", le droit de l'enfant à l'instruction en reprenant la définition qui en est donnée à la fois par l'ordonnance du 6 janvier 1959 prolongeant la scolarité obligatoire et par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

- Loi N° 98-1165 du 18 décembre 1998, tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire, dont il faut extraire ce passage, qui en montre la portée et la force :

"Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté".

10.3. Implantation géographique académique et effectifs :

- en moyenne 10/an dans le 2nd degré, situés en milieu rural (en moyenne 30/an dans le 1er degré). On compte plus de 50 élèves/an qui suivent les cours du CNED mais ils ne sont pas soumis à l'obligation de contrôle de l'inspection.

11. Dispositif relatif à l'instruction en milieu carcéral

11.1. Présentation/description :

L'Unité Pédagogique Régionale, qui regroupe tous les moyens d'enseignement mis à disposition par le Rectorat, se doit de répondre à tous les niveaux de l'enseignement: depuis les savoirs de base jusqu'aux études universitaires (la formation est un droit). Au delà de ses moyens propres, elle mobilise les dispositifs d'enseignement à distance : CNED, « Auxilia » (Association d'enseignement à distance animée pas des bénévoles au profit des publics empêchés), CTU (Centres de Télé-enseignement Universitaires), CNAM (Centre National des Arts et Métiers), FOAD de l'AFPA,....

Elle s'articule avec les autres dispositifs de formation existants dans les établissements pénitentiaires : actions de formation professionnelle continuée pour les adultes et rémunérée, financées par les directions Régionales et/ou Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, les collectivités territoriales éventuellement, l'Administration Pénitentiaire.

Ses priorités sont :

- Le repérage des illettrés ;
- La prise en charge des bas niveaux : lutte contre l'illettrisme et remises à niveau ;
- La prise en charge des mineurs incarcérés (de 13 ans à 18 ans) et des jeunes majeurs ;
- Les certifications par la préparation aux examens et la passation des épreuves particulièrement pour les publics sans qualification.

11.2. Références des principaux textes :

Depuis plus de 40 ans, l'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'Education nationale ; il correspond à un droit fondamental pour les personnes privées de liberté figurant dans les textes réglementaires (articles D 95, D 450 à D 456 du code de procédure pénale relatifs à l'enseignement). Cet enseignement est officialisé par des textes inter ministériels Education Nationale / Justice et plus particulièrement :

- Convention et circulaire ministères Justice et Education nationale du 29 mars 2002 sur les unités pédagogiques régionales et les orientations de l'enseignement.
- Circulaire du 20 octobre 2000, Education nationale sur l'organisation des services d'enseignement, conditions de nomination et d'exercice des personnels enseignants en milieu pénitentiaire.
- Convention entre la Direction de l'Administration pénitentiaire et le CNED du 3 juillet 2003.
- Circulaire du 25 mai 1998 sur l'enseignement aux mineurs et jeunes détenus.
- Circulaire Direction de l'Administration Pénitentiaire / Education Nationale du 25 mai 1998 sur l'enseignement aux jeunes détenus.
- Les convention et circulaire d'orientation Education Nationale et Justice du 29 mars 2002.

11 11.3. Implantation géographique académique et effectifs (au 01/12/07)

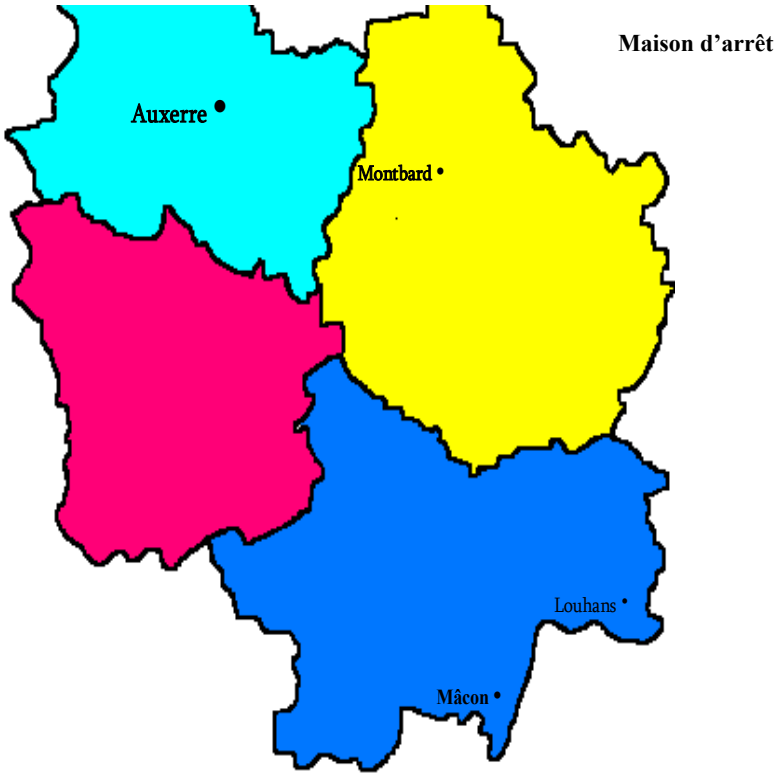

Ce vade-mecum est réactualisé périodiquement :
merci de nous faire part de vos remarques éventuelles.

****

Nous remercions pour leur précieuse collaboration tous les collègues inspecteurs et chargés de mission experts de certains dispositifs ainsi que Gérard BROCH et Jonas MOUNDANGA, webmestres du site handicap.